

Recours collectif contre les Témoins de Jéhovah au Québec : une décision l'an prochain

Publié le mardi 18 décembre 2018 à 23 h 56



L'ancien siège social mondial des Témoins de Jéhovah, dans l'arrondissement de Brooklyn, à New York. Photo: Associated Press / Seth Wenig

Radio-Canada

Les plaignants qui accusent les Témoins de Jéhovah de ne pas les avoir protégés d'agressions sexuelles sauront l'an prochain si la Cour supérieure du Québec leur permet d'aller de l'avant avec une action collective.

Le recours collectif en attente d'autorisation concerne des témoins et d'ex-témoins de Jéhovah qui disent avoir été agressés sexuellement par des dirigeants ou d'autres membres du mouvement, dans plusieurs cas lorsqu'ils étaient enfants.

La demande d'autorisation [a été déposée il y a plus d'un an](#) au nom de Lisa Blais, qui affirme avoir été agressée pendant des années par son frère aîné, qui était, comme elle, témoin de Jéhovah.

La poursuite, qui se chiffre à 250 000 \$ par plaignant en dommages moraux et punitifs, cite comme défendeurs la Watchtower Bible and Tract Society of Canada, qui est la société mère des Témoins de Jéhovah au pays, ainsi que le siège social américain de l'organisation religieuse.

C'est dans l'État de New York que les politiques qui réglementent les pratiques des Témoins de Jéhovah sont élaborées par un groupe de sept dirigeants appelé le « Collège central ».

Des dizaines de poursuites du genre ont été intentées dans les dernières années aux États-Unis.

L'inaction de la haute direction décriée

Chaque congrégation est régie par un conseil d'anciens, indique la poursuite.

Mme Blais affirme qu'elle s'était plainte auprès d'un de ces anciens des agressions dont elle aurait été victime à l'âge de 16 ans, et que les Témoins de Jéhovah n'ont rien fait pour la protéger. Elle soutient avoir dû quitter le domicile familial à 17 ans et avoir été excommuniée à l'âge de 24 ans. Ses allégations n'ont toujours pas été prouvées devant les tribunaux.

Jean St-Onge, avocat de l'organisation, a affirmé mardi au palais de justice de Montréal que Mme Blais n'avait pas démontré que la haute direction des Témoins de Jéhovah était au courant des agressions ou qu'elle avait tenté de les dissimuler. Il a estimé que la plainte reposait sur des opinions et des hypothèses non vérifiées.

Mais Marilou Lagacé, ex-témoin de Jéhovah, a soutenu que les anciens doivent être considérés comme des figures d'autorité et qu'ils ont la responsabilité de signaler les agressions.

« Quand vous êtes un ancien, vous êtes un ancien 24 heures sur 24. Vous devez exercer votre rôle de berger pour la congrégation », a fait valoir Mme Lagacé auprès des journalistes.

Pénélope Herbert, ex-témoin de Jéhovah qui assistait à l'audience, affirme avoir été agressée sexuellement par un membre du mouvement dès l'âge de 10 ans jusqu'à ses 16 ans.

Les anciens ont une influence énorme sur leur congrégation, en particulier sur les femmes et sur les enfants, a souligné Mme Herbert. Pourtant, rien n'a été fait lorsque sa famille a signalé ces allégations à des aînés, a-t-elle ajouté.

« Nous avons compris assez vite que nous devons garder le silence. Parce que nous allions souiller le nom de Jéhovah. Mais ce n'est pas moi qui ai souillé le nom de Jéhovah : c'est mon agresseur. »

— Pénélope Herbert, ex-témoin de Jéhovah

Un système parallèle

La défense a évoqué plusieurs lettres publiées par les dirigeants du mouvement qui disaient aux membres de signaler tous les cas d'agressions sexuelles aux autorités. Les anciens avaient également reçu la directive de contacter le service juridique de l'organisation en cas d'allégations de ce type.

D'après les plaignants, un système juridique parallèle s'est installé au sein de la hiérarchie des Témoins de Jéhovah, ce qui a découragé les familles de dénoncer les abus aux autorités laïques.

L'organisation nie cette affirmation. Dans un communiqué, la Watchtower Bible and Tract Society of Canada a déclaré qu'elle « ne protège pas les auteurs d'agressions commises sur des enfants des conséquences de leurs crimes ».

« Nous avons signalé et continuerons de signaler les allégations d'agressions sexuelles aux autorités, conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse. »

— La Watchtower Bible and Tract Society of Canada

Le communiqué ajoute que les aînés ne remplacent pas les autorités.

La juge Chantal Corriveau, de la Cour supérieure, doit maintenant décider si la demande est suffisamment étayée pour autoriser une action collective. Elle rendra sa décision l'année prochaine.

Avec les informations d'Ainslie MacLellan

À lire aussi :

- [Agresions sexuelles : le silence des Témoins de Jéhovah](#)
- [Une justice parallèle pour les Témoins de Jéhovah pédophiles](#)
- [« Comment j'ai pu croire à ça? » : rencontre avec une ancienne témoin de Jéhovah](#)
- [Témoin de Jéhovah : Éloïse Dupuis a préféré la mort aux transfusions sanguines](#)

Avec les informations de CBC